

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Objet : Mise à disposition temporaire

Entre

SAS FRANCOIS PARENT

SIRET N° 42042596900011,

Code NAF : 4634Z

Dont le siège social est situé 14 B rue Pierre JOIGNEAUX - 21200 BEAUNE

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,
Président,

ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »

Et

Madame Caroline PARENT

Nationalité : Française

Numéro d'immatriculation : 277042123120928

Née le mardi 19 avril 1977 à DIJON (21)

Demeurant 14 , RUE PIERRE JOIGNEAUX - 21200 BEAUNE

ci-après dénommé « le salarié »

MP OP

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le salarié exerce au sein de la SAS FRANCOIS PARENT ses fonctions en qualité de Responsable Commerciale dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de la mise à disposition temporaire du salarié, au sein de la SAS DOMAINE A.F GROS à compter du 01/08/2017 selon les conditions suivantes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE:

Le salarié accepte expressément par la présente, sa mise à disposition temporaire auprès de la SAS DOMAINE A.F GROS.

La présente mise à disposition prendra effet le 01/08/2017 pour se terminer le 31/07/2018.

ARTICLE - MISSIONS:

Le temps de sa mise à disposition, le salarié réalisera les missions qui lui sont confiées dans les locaux de la SAS DOMAINE A.F GROS situés 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD ainsi que dans les bâtiments annexes du domaine.

Le salarié exercera, selon les instructions données par la Direction de la SAS DOMAINE A.F GROS les missions suivantes :

- Représentation des produits du domaine
- Accueil clients
- Prospection
- Etablissement des documents déclaratifs douaniers
- Préparation des travaux de merchandisages
- Préparation des commandes
- Préparation et envoi des factures et documents douaniers ou compléments administratifs
- Suivi et gestion de documents (certificat d'origine, liste de colisage, analyses etc ...)
- Suivi des expéditions
- Facturation clients selon directives logiciel et bon livraison

MP AP

ARTICLE - CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS:

La présente mise à disposition n'implique pas de changement d'employeur.

Le salarié continuera ainsi de bénéficier de l'ensemble du statut collectif applicable à la société prêteuse (convention, usages, engagements unilatéraux) et restera donc salarié de la SAS FRANCOIS PARENT.

A ce titre, le salarié conserve son rattachement hiérarchique avec la SAS FRANCOIS PARENT qui demeure seule détentrice du pouvoir disciplinaire.

ARTICLE - DUREE DU TRAVAIL:

La durée de travail du salarié sera de 17.5 heures

Cette mise à disposition se fera selon les horaires de travail suivant :

- Lundi : 9h00 -12h00 / 13h00 -17h00
- Mercredi : 9h00 -12h00
- Jeudi : 9h00 -12h00
- vendredi : 9h00 -12h00 / 13h00 -14h30

ARTICLE - REMUNERATION:

Le salarié continuera d'être rémunéré par la SAS FRANCOIS PARENT aux conditions habituelles.

ARTICLE - ANCIENNETE:

La durée de la mise à disposition sera intégralement prise en compte dans le calcul de l'ancienneté du salarié.

ARTICLE - PROTECTION SOCIALE:

Le salarié reste affilié aux caisses de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé de la SAS FRANCOIS PARENT.

MP CP

ARTICLE - REINTEGRATION:

En fin de période et sauf renouvellement de la mise à disposition, la réintégration du salarié interviendra au poste précédemment occupé par lui dans des conditions identiques à celles précédant le détachement.

Fait à BEAUNE, le 1^{er} août 2017
En deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le salarié,
Madame Caroline PARENT**



**L'employeur,
SAS FRANCOIS PARENT
Représentée par Monsieur Mathias PARENT,
Président.**



MP P